

2018

Politique de soutien aux entreprises

MRC DE PONTIAC
Adoptée le 16 mai 2018

1. Contexte

La Municipalité Régionale de Comté de Pontiac (MRC de Pontiac) a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT). Par cette entente, le MAMOT reconnaît la compétence de la MRC de Pontiac dans le développement local et régional. Par cette entente, la MRC de Pontiac met à la disposition des entreprises du Pontiac un fonds de soutien financier pour favoriser le développement économique et la création d'emplois sur son territoire.

Depuis 2015, la MRC de Pontiac et la Société d'aide au développement des communautés (SADC) Pontiac offrent un service de guichet unique pour l'accompagnement et le financement offerts aux entreprises. Toute demande doit être déposée aux bureaux de la SADC Pontiac pour pouvoir être traitée.

2. Champs d'intervention prioritaires

Les priorités d'interventions sont regroupées sous les six (6) champs suivants :

- Agro-alimentaire (2^e et 3^e transformation)
- Foresterie (2^e et 3^e transformation)
- Tourisme (développement de nouveaux services ou produits)
- Vitalité commerciale dans les cœurs villageois (voir notes)
- Nouvelles technologies
- Secteur manufacturier

Note 1 : Les commerces de détail ne sont pas admissibles dans le cadre de cette politique sauf s'ils desservent un service de proximité.

Note 2 : Un service de proximité, pour être admissible, doit respecter les critères suivants :

- *Le service n'entre pas en compétition avec aucune autre entreprise similaire dans la municipalité;*
- *Le service n'est pas situé à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres d'un service similaire d'une autre municipalité;*
- *Le service est jugé essentiel au développement et à la diversification de la communauté.*

3. Admissibilité

3.1 Entreprises admissibles

- Entreprises ayant leur siège social au Québec
- Entreprises d'économie sociale

Les entreprises ayant des activités sur le territoire de la MRC de Pontiac et celles désirant s'y établir

3.2 Entreprises non-admissibles

- entreprises privées du secteur financier

4. Offre d'accompagnement

La SADC offre un service d'accompagnement qui comprend :

- Soutien à la préparation du plan d'affaire
- Conseils techniques
- Analyse du projet d'affaires

- Accompagnement dans la recherche de financement

5. Projets admissibles

Démarrage :

Le volet démarrage s'adresse aux promoteurs qui désirent créer une entreprise sur le territoire du Pontiac.

Le projet doit :

- s'appuyer sur un plan d'affaire portant sur les deux premières années d'opération;
- entraîner la création d'au moins deux emplois à temps plein;

Dépenses admissibles :

- Études de faisabilité
- Réalisation d'études de marché

L'aide financière sera versée sous forme de subvention pour une année, et ne peut pas être récurrente.

Consolidation/Restructuration :

Ce volet vise à soutenir la consolidation ou la restructuration d'entreprises existantes ayant au moins cinq années d'existence et qui souhaitent améliorer leurs équipements, améliorer leur compétitivité ou une restructuration menant à une rentabilité à long terme.

Le projet doit démontrer que l'apport de la subvention est essentiel au maintien de l'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Réalisation d'un plan de consolidation (honoraires professionnels, frais d'expertise, services de consultants)
- Élaboration d'un plan de restructuration (honoraires professionnels, frais d'expertise, services de consultants)
- Renouvellement d'équipements
- Dépenses en immobilisation tant que l'entreprise peut justifier que les améliorations lui permettront d'améliorer son service/son offre.

Expansion :

Les projets d'expansion sont admissibles dans la mesure où l'impact sur la création d'emplois et/ou la génération de retombées économiques ainsi que le maintien d'emplois sont clairement établis et témoignent d'un réel changement d'orientation ou la poursuite de nouveaux marchés.

Dépenses admissibles :

- Frais d'immobilisations
- Fonds de roulement pour la première année après l'expansion (inventaire, liquidités)
- Plan de commercialisation (honoraires professionnels)
- Plan de communication (honoraires professionnels)
- Frais d'accompagnement d'Export Outaouais (dans le cadre de poursuite de nouveaux marchés)

Transfert/Relève :

Les projets de transfert/relève peuvent être apparentés ou non.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital, acquisition, frais de transfert
- Honoraires professionnels (avocat, notaire, etc.)

Dans le cas de la relève, le promoteur pourrait obtenir un prêt FLI/FLS à taux avantageux.

Accueil d'entreprise :

Ce volet vise à accueillir une entreprise sur le territoire du Pontiac. L'entreprise doit :

- Avoir au moins cinq ans d'existence ;
- Avoir un plan d'affaire démontrant son projet d'expansion et justifier son intérêt à venir dans le Pontiac ;
- Doit répondre aux priorités établies dans cette Politique.

Dépenses admissibles :

- Étude de faisabilité (honoraires professionnels)
- Immobilisations

L'aide financière sera versée sous forme de subvention lorsque l'entreprise aura fait l'acquisition d'un terrain sur le territoire de la MRC de Pontiac seulement.

6. Projets non-admissibles

- Les projets courants menés par le promoteur ainsi que les projets ne générant pas de retombées économiques sur le territoire;
- Les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou reliés à des activités controversées (agences de rencontre, numérologie, tarot, astrologie);
- Les projets qui créent une concurrence directe ou qui ne respecte pas les Lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux;
- Tout projet visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la MRC de Pontiac;
- Les dépenses affectées au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses affectés à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'entreprise.

7. Dépenses admissibles

Les dépenses déterminées comme étant admissibles sont les dépenses réalisées **après** la date du dépôt de la demande à la SADC Pontiac et conformes à ce qui a été identifié dans le contrat.

8. Dépenses non-admissibles

- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- Remboursement de dette ou rachat d'action;
- Versement de dividendes;
- Toute dépense d'administration (location de salle, fournitures de bureau, télécommunications et site Web, frais de formation, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation);
- Toutes taxes.

9. Financement du projet

Une même entreprise ne peut pas recevoir plus de 100 000 \$ sur une période de douze (12) mois.

10. Mise de fonds du promoteur

Le promoteur doit contribuer pour un minimum de 50% du coût total du projet.

Cette contribution prendra la forme suivante :

1. Contribution monétaire (comptant) équivalente à 50% du coût total du projet

OU

2. Contribution monétaire (comptant) équivalente à un minimum de 10% du coût total du projet

JUMELÉ à une combinaison de ce qui suit

- Subvention d'un autre organisme Fédéral, Provincial ou Municipal pour un maximum de 40% du coût total du projet (80% dans le cas des entreprises d'économie sociale) et/ou
- Prêt d'une institution financière (Banque, Caisse populaire, Cie de finance, etc.) et/ou
- Prêt de la SADC ou de la MRC (FLI/FLS) et/ou
- Portion qui dépasse l'équité minimale de 15% de l'entreprise

Note : le cumul des aides Fonds Local d'Investissement (FLI) et PSE ne peut pas excéder 150 000\$.

La SADC Pontiac et le Comité d'investissement de la MRC Pontiac devront être satisfaits de la disponibilité des fonds du promoteur. Une preuve de cette disponibilité pourrait être exigée au besoin.

11. Modalités

- Le promoteur a 30 jours pour signer son contrat, et douze (12) mois à compter de la date de signature du contrat pour réaliser son projet;
- Le promoteur doit se conformer aux modalités définies dans le contrat;
- Le projet doit être réalisé tel que présenté et analysé par le comité d'investissement;
- Le promoteur doit fournir des factures pour le montant total du projet tel que présenté. En cas de changement, le promoteur doit expliquer les changements survenus dans son projet. Le comité d'investissement verra alors s'il doit ajuster les montants qui seront octroyés.

12. Déboursés :

Le promoteur devra fournir des copies de factures/contrat fixe et des preuves de paiement afin d'obtenir la subvention. Les versements seront calculés au prorata des factures déposées.

Si le promoteur ne possède pas les fonds suffisants il peut contacter la MRC pour que celle-ci paye directement le fournisseur. Le paiement envoyé directement au fournisseur respectera le pourcentage de remboursement selon la subvention accordée.

13. Cheminement d'une demande

Ouverture du dossier auprès de la SADC Pontiac

Vérification de l'admissibilité de l'entrepreneur et du projet

Analyse du plan d'affaires

Établissement du montant possible de la subvention

Analyse du dossier

Présentation du dossier au Comité d'investissement de la MRC

Décision du comité d'investissement et recommandation au Conseil régional

Décision du Conseil de la MRC

Le promoteur est informé de la décision après la réunion du Conseil régional qui se tient le troisième mercredi du mois

Signature du contrat avec la MRC

Suivis par la SADC Pontiac et dépôt des factures et preuve de paiement à la SADC Pontiac.

Toute demande financière est traitée selon les dispositions prévues au Code d'éthique et de déontologie du comité d'investissement de la MRC de Pontiac ainsi que les intervenants impliqués dans le traitement du dossier.

14. Critères de sélection des projets

Le projet doit être pertinent et réaliste;

L'entrepreneur doit détenir au moins 25 % des parts de l'entreprise;

L'entrepreneur doit démontrer qu'il a obtenu tout le financement nécessaire;

Le projet ne doit pas représenter une concurrence directe à des entreprises du Pontiac;

L'entrepreneur ne doit pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales et être libéré de tout jugement de faillite;

Si l'entrepreneur a déjà reçu une subvention de la PSE, son premier projet doit être terminé selon les normes du programme avant de pouvoir faire une nouvelle demande; Le projet doit démontrer des retombées économiques et/ou de la création d'emploi.

Le comité d'investissement est maître de recommander un investissement pour un projet, ou de rendre une dépense admissible, s'il juge que le projet démontre qu'il aura un impact sur : la diversification économique, les retombées économiques dans la région ou encore sur la création d'emploi.

15. Comment faire une demande

Le promoteur doit prendre rendez-vous avec un conseiller aux entreprises de la SADC qui assurera le suivi pour l'élaboration de la demande. Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

Aucun frais de dossier n'est exigé pour ce fonds.

16. Disponibilité des crédits

La MRC de Pontiac demeure maître d'attribuer des subventions en fonction des crédits disponibles.